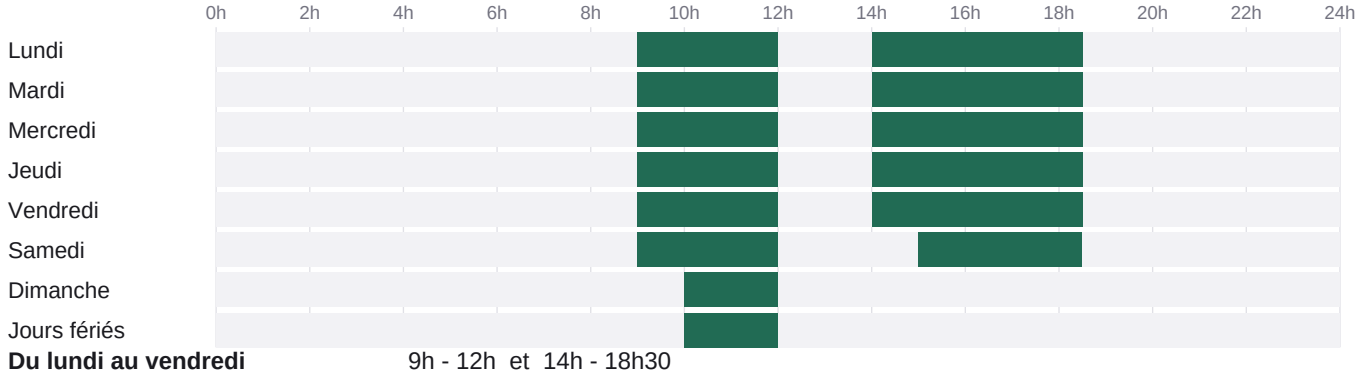
Horaires des travaux bruyants à Airon-Notre-Dame

62180 · Pas-de-Calais (62) · 261 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal du 22 juin 2020 (rappelé sur la page Infos pratiques), signé le 22 juin 2020. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	9h - 12h et 14h - 18h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 18h30
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « L'utilisation d'outils ou d'appareils motorisés, électriques ou thermiques, susceptibles de causer une gêne sonore, est interdite en dehors des horaires ci-dessous, définis par l'arrêté Municipal en date du 22 juin 2020, soit : Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 14h à 18h30 Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 18h30 Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h00 L'usage de tronçonneuse et de débroussailleuse est strictement interdit les dimanches et les jours fériés. »

Texte officiel : https://www.aironnotredame.fr/infos-pratiques/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.